

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2014, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **3 117 919 358 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à **3 117 919 358 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **647 264 272 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 765 183 630 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **3 060 000 000 FCFA**
- le solde au Report à nouveau, soit **705 183 630 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 3 400 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2014 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 3 060 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les modifications statutaires, approuve ce rapport en chacun de ses termes.

Septième résolution

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du nouvel acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE et approuve article par article les nouveaux statuts devant régir la société.

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.